

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-090

OBJET : SUBVENTIONS 2023 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2023-090
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées ci-dessous pour un montant total de 8 100 € au titre de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2022 (-€)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
(1) AVEC	< 10	3 100	3 100	x

- (1) Projet de construction d'un magasin attenant à la pharmacie du Poste de santé de Chérif Lô et rénovation de celle-ci (Sénégal)

Imputation 20422 041 20168

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2022 (-€)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
(2) Dioka Dioki		5 000	5 000	x

- (2) Création d'une ludothèque dans la Ville de Lixeiba (Mauritanie)

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le :29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AVEC

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2023, d'une part

ET :

L'association AVEC représentée par Madame Arlette RICHARD, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AVEC**. La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2023 pour le projet intitulé : « **Construction d'un magasin attenant à la pharmacie du Poste de santé de Chérif Lô et rénovation de celle-ci** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AVEC** une subvention d'un montant de **3 100 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **AVEC** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2024 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Arlette RICHARD

Annexe : **PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Contenus et objectifs du projet :

L'association AVEC sollicite cette année le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le projet de construction d'un magasin attenant à la pharmacie du Poste de santé de Chérif Lô et rénovation de celle-ci.

L'association poursuit son travail d'amélioration des conditions matérielles de travail des enseignants et élèves du village sénégalais partenaire.

**CONVENTION FINANCIERE 2023
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION DIOKA DIOKI
FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2023, d'une part

ET :

L'association DIOKA DIOKI représentée par Madame Houleye SALL, présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **DIOKA DIOKI**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2023 pour le projet intitulé : « **Création d'une ludothèque dans la Ville de Lixeiba** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **DIOKA DIOKI** une subvention d'un montant de **5 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **DIOKA DIOKI** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2024 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Houleye SALL

Annexe : **PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Contenus et objectifs du projet :

L'association Dioka Dioki sollicite pour la première fois le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir la création d'une ludothèque dans la Ville de Lixeiba.

L'association a été créée en 2019 par des membres d'une famille d'origine de Mauritanie. Une des filles de la présidente a déménagé à Saint-Herblain et porte le projet de l'association. Depuis, elle souhaite développer les liens avec la Mauritanie.

L'association est très active sur le territoire herblinois depuis 2022 avec des partenariats bien établis au local (La goutte d'O, Orthopédie sans Frontière, Le Carré International etc.) et aussi en Mauritanie.

Le projet de la création d'une ludothèque est né d'une volonté des membres de l'association d'associer les objectifs de l'association à son projet de soutien éducatif en Mauritanie. Ce soutien se traduit par une réponse aux attentes des personnes ayant besoin d'un accompagnement dans le domaine de l'éducation et de l'accès à la scolarisation pour renforcer la cohésion sociale au niveau local.

C'est pour cette raison que l'association tend à répondre à la nécessité de créer un espace social et éducatif qui sera complémentaire de l'école, la famille ou à toute activité individuelle et collective qui contribue à la formation de la jeunesse et de tout citoyen de la Mauritanie. C'est dans la continuité de ses actions que Dioka Dioki a élaboré un projet de création d'une ludothèque dans la ville de Lixeiba, une ville qui se situe à 45 km de Kaedi (Capitale de la Région de Gorgol au sud de la Mauritanie) avec une population d'environ 30 000 habitants, la ville a comme revenu principal l'agriculture et l'élevage.

Ce projet est avant tout une innovation dont la pertinence se distingue par la réponse qu'elle va apporter aux personnes n'ayant pas les moyens d'accès aux jeux et à la lecture, il favorisera le développement individuel des personnes et le développement social local afin de permettre à chacun de s'épanouir et d'être acteur au sein de la ville de Lixeiba.